

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1604

présenté par
Mme Sylla

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« et sous réserve d'un premier contrôle satisfaisant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le contrôle de l'administration de la capacité de la famille à apporter des garanties qualitatives à l'enfant étant soumis à l'instruction en famille tel que le souhaite le rapport du Sénat EUSTACHE-BRINIO déposé le 7 juillet 2020.

En effet, 7,2 % des premiers contrôles ont été jugés non satisfaisants et 37,8 % de ces premiers contrôles non satisfaisants ont donné lieu à un second contrôle, soit 239 seconds contrôles. 86,5 % des seconds contrôles non satisfaisants ont abouti à une mise en demeure de scolarisation, soit 83 mises en demeure. Toutefois, 39,8 % des mises en demeure de scolarisation n'ont pas été suivies d'effet.